

Charte déontologique Association de Coachs RNCP Maïons

1- L'engagement

- Garantir des conditions favorables à la pratique du coaching, environnement neutre, bienveillant, authentique et empathique pour une relation saine avec son client et pour un rapport collaboratif actif.
- Mettre son savoir-faire à la disposition du client, sans jugement et dans un comportement bienveillant de façon à accompagner le client vers la réponse à sa demande.
- Expliquer la démarche et le processus de coaching ainsi que la présente charte, dès la première séance en s'assurant de la bonne compréhension du client.
- Présenter en toute transparence au client, chaque outil utilisé pendant le processus de coaching.
- S'interdire toute forme d'exploitation de son client, notamment sur la durée du processus de coaching (et en l'absence de tout conflit d'intérêt).

2 - Le respect

- Le processus de coaching issu des « thérapies brèves » tend vers une totale autonomie du client dans le cadre de sa « demande initiale » en réalisant 8 à 12 séances de 1heure à 1heure et demie chacune.
- L'indépendance du client est assurée par l'attention constante du coach qui s'interdit toute influence déviante ou néfaste à l'équilibre écologique du client et toutes formes de discrimination.
- Le client reste libre de stopper le processus s'il en ressent le besoin sur simple explication de sa part.
- Le coach opère son métier dans le cadre de la législation en vigueur.

3 - La confidentialité

- Les éléments de vie privée, confiés à l'oral ou à l'écrit par le client, ne sont à aucun moment ni diffusés ni divulgués par quelques moyens que ce soit sauf à la demande écrite et circonstanciée du client.
- Les éléments écrits et autres documents de travail, quand ils existent, doivent être systématiquement détruits de 6 à 12 mois après la fin du processus de coaching.
- Le coach s'interdit de faire usage d'informations obtenues pendant le processus de coaching à des fins personnelles.

4 - Le professionnalisme

- L'adhésion à l'Association Maïons, implique le niveau de connaissance exigé par l'inscription au RNCP 7 (Registre National des Certifications Professionnelles de niveau 7, équivalence Bac +5).
- L'activité de l'Association Maïons permet aux coaches adhérents un échange professionnel permanent propre à maintenir voire compléter ou augmenter leur compétence professionnelle.
- Les coaches de l'Association Maïons sont tous supervisés dans leur pratique du métier soit en interne soit en externe par d'autres coaches professionnels formés à cet effet.
- La supervision, la formation régulière et le développement des compétences du coach permet de garantir l'excellence de la pratique de coaching.
- Les coaches de l'Association Maïons sont attentifs à ne jamais entrer en conflit d'intérêt dans leurs activités.

5 - La confiance

- La relation coach client est systématiquement encadrée par un contrat présenté et co-signé avant le lancement du processus de coaching.
- Pendant le processus de coaching le coach adopte une posture empathique avec son client. Dans le cas où le comportement relationnel coach/client dévierait ou sortirait de la réalisation stricte du dit contrat, le coach s'oblige à interrompre le processus et peut si nécessaire transférer le dossier à l'un de ses collègues avec l'accord du client.
- Le coach a connaissance de la législation concernant l'abus de pouvoir et l'abus de faiblesse, il sera vigilant pendant le processus à éviter tout comportement de cet ordre.
- Le coaching est un métier de « relations humaines » qui implique une confiance sincère et réciproque. Le coach s'appliquera à conserver une posture d'authenticité vis-à-vis de son client pour obtenir le maintien de la confiance pendant toute la durée du processus de coaching.